



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

Webinaire éolien en mer :

Présentation générale du cadre des études techniques et environnementales et de leurs mises à disposition

Anne Georgelin, Adjointe au chef de bureau des énergies hydrauliques et marines

Guillaume Poirier, Chef de projet - coordinateur dérisquage technique

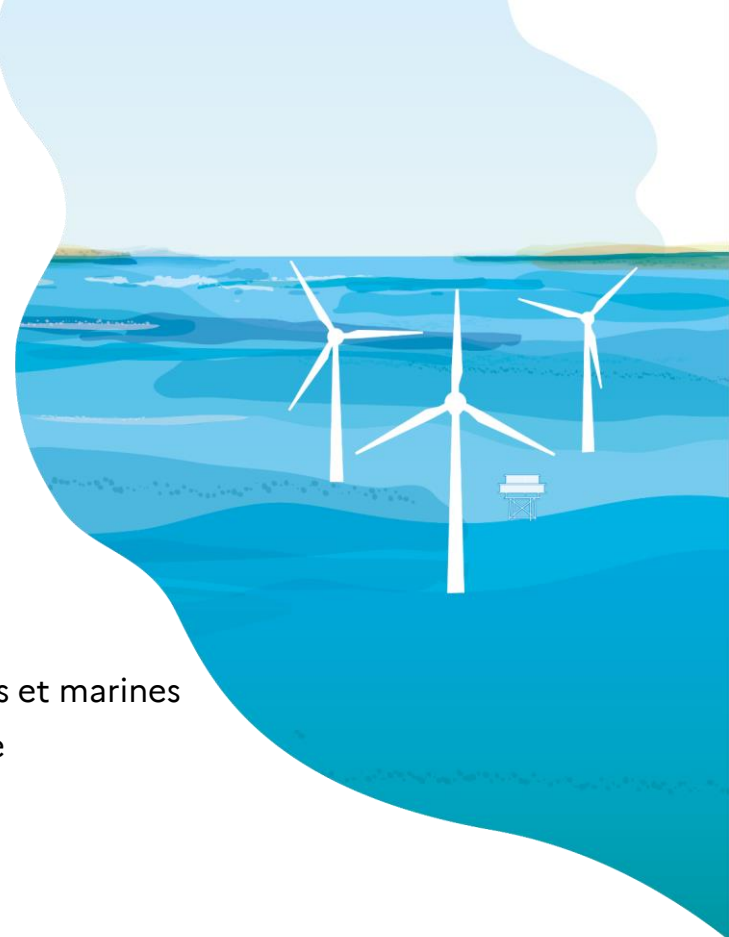
Lise Degoy, Chargée de mission environnement et éolien en mer



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE PUBLIC - 29 AVRIL 2026



Périmètre

Le périmètre de ce webinaire est la « **Présentation générale du cadre des études techniques et environnementales réalisées par l'Etat dans le cadre des projets éoliens en mer et les modalités de leurs mises à disposition** ».

C'est un **webinaire public** organisé à la suite des annonces relatives à l'AO10 le 2 avril 2026.

⚠ A noter : à la date de ce webinaire, la procédure de mise en concurrence de l'AO10 n'a pas encore été officiellement lancée.

Après publication de l'AO10 au Journal officiel de l'Union européenne, des **webinaires thématiques** approfondis sur les études **environnementales, techniques devraient être organisés, lesquels seront accessibles publiquement.**

Ces webinaires ne seront pas non plus destinés à présenter ou à répondre aux questions relatives au cahier des charges de l'AO10.

Modalités

Le présent Webinaire est prévu pour une **durée de 30 minutes**.

Il n'est pas possible de poser des questions.

Ce webinaire est enregistré. L'enregistrement et le support de présentation du webinaire seront mis en ligne sur la [page dédiée](#) de la procédure de mise en concurrence de l'AO10.

Sommaire

1. **Actions de l'État pour le développement des parcs éoliens en mer**
2. **Rôle et organisation de l'État pour la réalisation des études techniques**
3. **Rôle et organisation de l'État pour la réalisation des études environnementales**
4. **Mises à disposition des rapports et des données aux candidats potentiels de l'AO10**
5. **Webinaires thématiques envisagés**

1. Actions de l'État pour le développement des parcs éoliens en mer et macro-zones d'études concernées par l'AO10



Actions de l'État pour le développement des parcs éoliens en mer

Nombreuses modifications apportées par la loi ESSOC (2018), impliquant une augmentation substantielle des missions de l'Etat pour le développement des parcs éoliens en mer ; certaines étant auparavant de la responsabilité du développeur :

- ⇒ Mener la phase de participation du public préalablement à la mise en concurrence
- ⇒ **Réaliser des études de caractérisation technique des sites**
- ⇒ **Réaliser l'état initial de l'environnement des sites**
- ⇒ Organiser la mise en concurrence

Perspectives de l'AO10

Dans la continuité de la publication de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) en février 2026, le Gouvernement accélère la stratégie énergétique industrielle sur l'éolien en mer vers l'objectif stratégique d'atteindre 45 GW en service à l'horizon 2050 (soit environ 20 % des besoins en électricité).

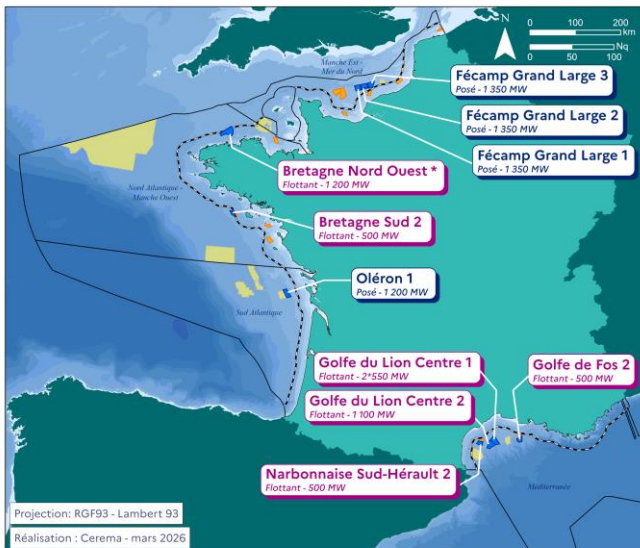
A cet effet, les ministres ont annoncé le 2 avril 2026 le lancement imminent d'un nouvel appel d'offres global de 10 GW*, lequel prévoit 10 GW au total, dont environ 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant, répartis sur l'ensemble des façades maritimes.

Par anticipation du lancement de l'appel d'offres AO10 et en application de l'article L.311-10-3 du code de l'énergie, l'État a lancé depuis plusieurs mois la réalisation de ces études techniques et environnementales sur les différentes zones envisagées pour les futurs projets.

***A noter : à la date de ce webinaire, la procédure de mise en concurrence de l'AO10 n'a pas encore officiellement été lancée**

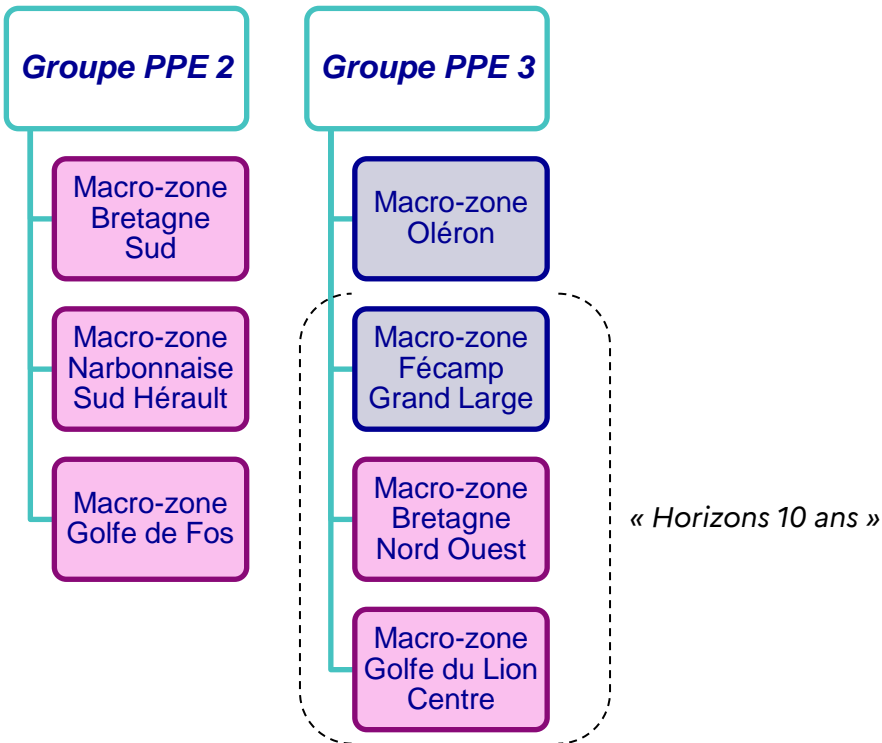
Macro-zones d'études concernées par l'AO10

Les zones de projet se situent au sein de macro-zones d'études dont les contours sont plus larges.



* zone en cours de finalisation

- Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence AO10
- Projets éoliens en mer en service et en développement
- Zones envisagées pour de futurs projets éoliens en mer
- Limite extérieure de la mer territoriale



2. Rôle et organisation de l'État pour la réalisation des études techniques

Rôle de l'État pour la réalisation des études techniques

L'enjeu des différentes études successives est de comprendre les principales caractéristiques de la macro-zone d'études.

L'objectif est de minimiser la perception des aléas/risques techniques des zones de projet pour les candidats aux appels d'offres (*on parle d'études de levés des risques ou études de dérisquage*).

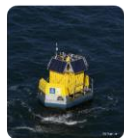
Les intérêts sont :

- **le choix des meilleurs contours géographiques** de la zone de projet ; et
- **la diminution du tarif de référence** proposé par les candidats aux procédures de mise en concurrence.

Organisation de l'État pour la réalisation des études techniques

Les moyens mis en œuvre :

MESURES MÉTÉO
OCÉANOGRAPHIQUES
(vent, courant, houle)



©J-Vapillon

LEVÉ HYDROGRAPHIQUE
(info sur la colonne d'eau et
« imagerie » du sol)



©Marine Nationale

LEVÉ SISMIQUE
(« imagerie » du sous-sol)
et LEVÉ UXO
(« mines non explosées »)



© Tim Green

LEVÉ GÉOTECHNIQUE
prélèvements/tests du sous-sol



©CBeyssier

Études météorologiques avec des collectes de mesures de vent de surface et atmosphérique.

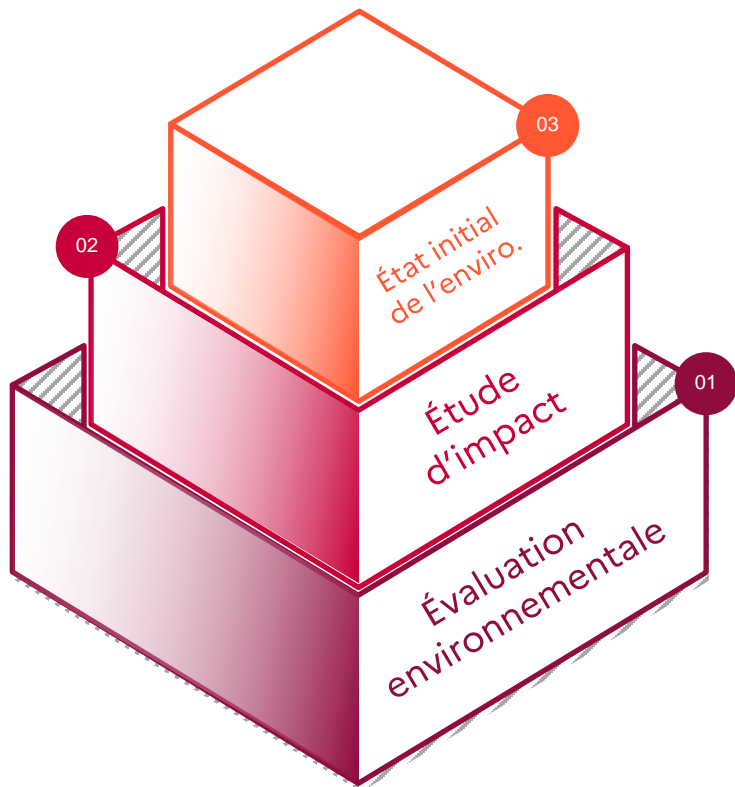
Études océanographiques avec des collectes de mesures de courant et de houle.

Études hydrographiques avec des acquisitions de données bathymétriques et sédimentologiques.

Études géophysiques et géotechniques avec acquisition de données sismiques et UXO (mines non-explosées) ainsi que la réalisation de prélèvements et d'essais du sous-sol.

3. Rôle et organisation de l'État pour la réalisation des études environnementales













Rôle de l'État pour la réalisation des états initiaux de l'environnement



- Chaque projet est soumis à **évaluation environnementale**
- Par les modifications apportées par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC, 2018), **l'État peut réaliser tout ou une partie de l'étude d'impact sur chaque zone**
- Ainsi, depuis l'AO4 (2021 – Centre Manche 1), l'État **réalise les états initiaux de l'environnement (EIE) nécessaires aux demandes d'autorisations pour les projets de parcs éoliens en mer**

Organisation de l'État

→ Contractualisation entre l'État (DGEC/DREAL) et des bureaux d'études spécialisés via des marchés publics :

Bretagne Sud 2	Oléron	Narbonnaise 2 et Golfe de Fos 2	GLC	FGL	BNO
DGEC	DGEC	DGEC	DGEC	DREAL Normandie	DREAL Bretagne
 		 	 	  	 

→ Tout au long du marché, **l'État s'assure de la robustesse scientifique des études** : consultation des conseils scientifiques de façade, appui d'un AMO et de l'IFREMER, implication de laboratoires et experts scientifiques pour les analyses...



La mise en œuvre de l'état initial de l'environnement suit une démarche en 3 temps :

1. La production d'une **étude bibliographique** préliminaire sur les compartiments de l'environnement

→ Recenser les connaissances sur la zone, identifier les lacunes de sorte à établir les **protocoles** et calendriers de campagnes

2. La réalisation opérationnelle des **campagnes de mesure *in situ***

→ Collecter les **données**

3. Le **traitement et l'analyse des données** acquises lors des campagnes

→ Établir des **rapports** permettant de caractériser l'état initial jusqu'à deux ans de campagnes

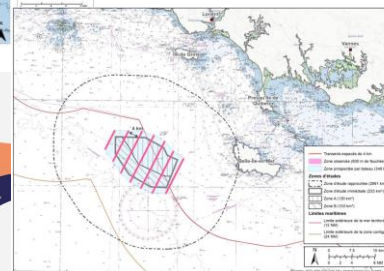
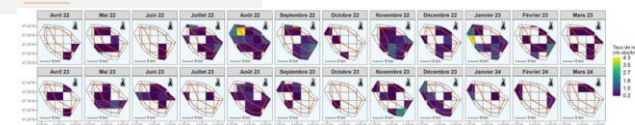


Figure 116 - CPUE d'abondance (N/km²) calculées pour les autres espèces zooplanctoniques par station au cours des 9 missions réalisées au flot Bengo de juillet 2022 à avril 2023.

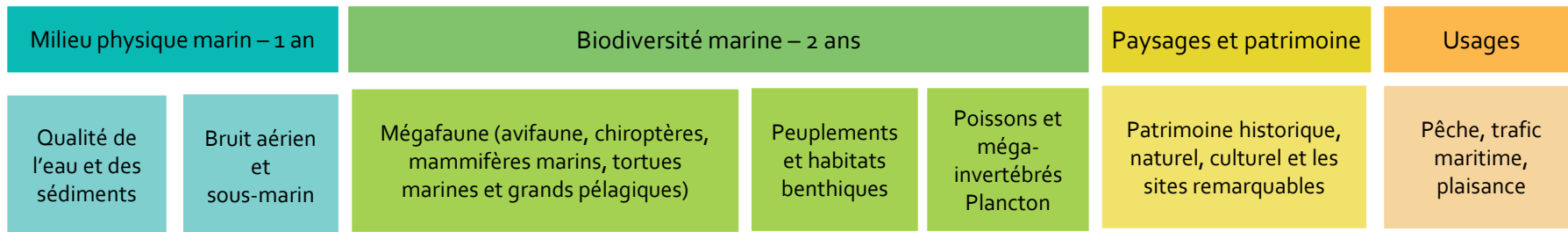


Distribution spatio-temporelle des taux de rencontre (observation/km) de mammifères marins lors des campagnes nautiques (source : setec energie environnement)

Mise en œuvre de l'EIE

Périmètre des études

L'état initial de l'environnement traite des compartiments suivants :



4. Mises à disposition des rapports et des données

Box Cerema

L'accès à la Box Cerema s'obtient en faisant une demande via **ce formulaire**:

<https://framaforms.org/formulaire-daces-aux-donnees-de-derisquage-technique-et-environnemental-des-appels-doffres>

Il est demandé d'associer un seul compte par entité requérante.

Contenu :

- un **dossier spécifique** pour chaque Macro-zone d'études
- une architecture générique des **sous-dossiers** :
« 1-Technique / 2-Environnement / 3-Données externes »
- l'**ensemble des livrables** produits dans le cadre du dérisquage technique et environnemental (rapports et données)



Il est vivement conseillé de télécharger l'application BoxDrive (<https://www.box.com/fr-fr/resources/downloads>) pour permettre le transfert des données volumineuses directement via votre explorateur de fichiers.

Cas spécifiques pour certaines données environnementales brutes très volumineuses :

Zone concernée	Données	Volume	Localisation
Bretagne Sud 2	Eau, halieutique, habitats rocheux et chiroptères	Environ 4 To	FTP via DGEC (Setec)
Bretagne Sud 2	Acoustique sous-marine	270 To	Disques durs via DGEC

5. Webinaires thématiques

Webinaires thématiques envisagés

Après publication de l'AO10 au JOUE, et conformément à l'article R. 311-18 du code de l'énergie, des réunions plénières d'informations (sous forme de webinaire) sur les études techniques et environnementales devraient être organisées, et chaque candidat pourra adresser des demandes d'informations sur les études, selon les modalités à prévoir dans le cahier des charges.

- **Météorologie**
- **Hydrographie et Océanographie**
- **Géophysique**
- **Géotechnique**
- **Intégration et Interprétation des données de sol**
- **État initial de l'Environnement**

Ces webinaires présenteront les **méthodologies mises en œuvre** (approche, moyens nautiques, outils, modèles, etc.) et un aperçu des **résultats obtenus à date** (livrables transmis et à venir, principaux enseignements, etc.).

Merci de votre attention

